



Envoyé en préfecture le 05/06/2024

Reçu en préfecture le 05/06/2024

Publié le 06/06/2024

ID : 013-211300413-20240531-AR240605-AI



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Arrêté n°2024-1094

OBJET : Délégation temporaire de la fonction d'Officier d'Etat Civil à Monsieur BELARBI Kamel, Conseiller Municipal

Le Maire de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18 et 2122-32,

Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020, constatant l'élection de 35 Conseillers Municipaux pour la Ville de GARDANNE,

Vu la délibération du 04 juillet 2020 portant élection du Maire par le Conseil Municipal

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur GRANIER Hervé, Maire de la Ville de GARDANNE et de 10 adjoints en date du 04 juillet 2020,

Considérant qu'il y a lieu de procéder, le 15 juin 2024 à 11 heures 30 au mariage de Monsieur HIDA Abdelkrim résidant à Marseille 14^{ème} et de Madame RAHOU Nadia, résidant à Gardanne,

Considérant l'empêchement du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués à cet horaire,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Monsieur BELARBI Kamel, Conseiller Municipal, reçoit à titre exceptionnel délégation, sous la responsabilité du Maire et sa surveillance, pour exercer les fonctions d'Officier d'état civil, le 15 juin 2024 en vue de célébrer le mariage de :

Monsieur HIDA Abdelkrim, résidant à Marseille 14^{ème}

Et

Madame RAHOU Nadia, résidant à Gardanne.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur BELARBI Kamel, Conseiller municipal, à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et tous documents administratifs relatifs à cette célébration.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et figurera au dossier des époux.

Il sera transcrit au registre des arrêtés, transmis au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, notifié à l'intéressé et publié sur le site internet de la Ville de GARDANNE. Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le procureur de la République.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal Administratif sis 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Gardanne, le 31 mai 2024.

Le Maire

Hervé GRANIER

Transmis au contrôle de légalité,
notifié et publié le :

05 JUIN 2024

